

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé-Saint-Maur-des-Fossés-Saint-Maurice-Villiers-sur-Marne-Vincennes-

# ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL ParisEstMarne&Bois EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 27 JANVIER 2020 SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

20-05

<u>OBJET</u>: Fixation des montants provisoires du Fonds de Compensation des Charges Territoriales socle de l'exercice 2020 (FCCT-socle)

Membres en exercice	90
Présents titulaires	58
Représentés	23
Absents	9

Votants	81
Abstention	
Suffrages exprimés	
Pour	81
Contre	

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Nicole CERCLEY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE Sengul KARACA, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Christel ROYER, Christine RYNINE, Jean-Pierre SPILBAUER, Virginie TOLLARD, Jacqueline VISCARDI, Valérie ZELIOLI

# Représentés:

Clémence AVOGNON ZONON représentée par Yoann RISPAL, Sylvain BERRIOS représenté par Germain ROESCH, Adrien CAILLEREZ représenté par Pierre GUILLARD, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Sabine CHABOT représentée par Nadia LECUYER, Sylvie CHARDIN représentée par Chrysis CAPORAL, Florence CROCHETON représentée par Marc MEDINA, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Jacqueline VISCARDI, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Carole DRAI représentée par Nicole CERCLEY, Christian FAUTRE représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, René GAILLARD représenté par Jean-Marc BRETON, Brigitte GAUVAIN représentée par Pierre LEBEAU, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Marie KENNEDY représentée par Valérie ZELIOLI, Laurent LAFON représenté par Charlotte LIBERT ALBANEL, Gérard LAMBERT représenté par Sengul KARACA, Sergine LEFIEF représentée par Caroline ADOMO, Alain PAVIE représentée par Christel ROYER, Igor SEMO représentée par Jacques JP MARTIN, Annie TRICOCHE représentée par Mary France PARRAIN, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN,

<u>Absents</u>: Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, François COCQ, Thierry COUSIN, Nassim LACHELACHE, Vincent PINEL, Régis PIO, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET.

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20200127-B20-05-DE Date de télétransmission : 30/01/2020 Date de réception préfecture : 30/01/2020

### CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

## **SEANCE DU 27 JANVIER 2020**

OBJET: Fixation des montants provisoires du Fonds de Compensation des Charges Territoriales socle de l'exercice 2020 (FCCT-socle)

### LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 59,

VU l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5219-5 modifié par l'article 93 de la loi de finances pour 2017,

VU la délibération n°16-109 du Conseil de Territoire en date du 8 février 2016 portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) pour l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales, adopté dans sa version définitive par délibération n°19-81 du Conseil de Territoire en date du 2 juillet 2019,

VU la délibération de la présente séance du Conseil de Territoire approuvant le budget primitif 2020 du budget principal,

CONSIDERANT qu'il est institué au profit de chaque établissement public territorial un fonds de compensation des charges territoriales destiné à leur financement,

CONSIDERANT qu'il convient, dans l'attente de la réunion de la CLECT, de fixer un montant provisoire pour le fonds de compensation des charges territoriales socle et les contributions des 4 villes concernées afin d'assurer le fonctionnement de l'établissement public territorial, le montant devant être arrêté ensuite définitivement par la CLECT,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 janvier 2020

## DELIBERE

### ARTICLE 1:

FIXE le montant provisoire du Fonds de Compensation des Charges Territoriales socle (FCCT-socle) prévu au budget primitif 2020 à 31 717 481€, qui se répartissent tels que suit :

Charenton-le-Pont: 11 502 513€ Le Perreux-sur-Marne : 8 131 729€ Nogent-sur-Marne : 8 169 987€

Saint-Maurice: 3 913 252€

# **ARTICLE 2:**

AUTORISE le Président de l'établissement public territorial à émettre des titres de recettes envers les 4 communes membres concernées, sur l'article 74752, pour obtenir le versement trimestriel de ce FCCT provisoire socle de l'exercice 2020.

> Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20200127-B20-05-DE Date de télétransmission : 30/01/2020 Date de réception préfecture : 30/01/2020

# **ARTICLE 3:**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le 30/0/2020 est exécutoire à la date du 30/0/2020 en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le 30/01/80 %

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20200127-B20-05-DE Date de télétransmission : 30/01/2020 Date de réception préfecture : 30/01/2020